

■ **Marending S.A.**, à La Chaux-de-Fonds, fabrication et vente de produits de boulangerie et de pâtisserie ainsi que, d'une manière générale, la vente de produits alimentaires. (FOSC du 03.10.2003, p. 9). Par jugement du 02-02-2004, le Tribunal cantonal a homologué le concordat par abandon d'actif présenté par la société à ses créanciers. Schneider Georges Louis, d'Arni (BE), à Neuchâtel, est liquidateur du concordat avec signature individuelle.

Journal no 392 du 12.02.2004
(02128416 / CH-645.1.006.312-4)